



Réponse de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°2042 du 6 mars 2025 de Monsieur le député André Bauler au sujet du projet-pilote du « Triangle Vert »

1) De nouvelles zones d'activités économiques sont-elles en cours de planification au Luxembourg ?

La liste des zones d'activités économiques (ZAE) nationales existantes et projetées, des zones d'activités spécifiques nationales existantes et projetées et des zones d'activités économiques régionales existantes et projetées, avec des plans à l'échelle 1:2.500, a été arrêtée par le règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques ».

Actuellement, outre les ZAE régionales « Salzbaach » (Wiltz) et « Triangle Vert » (Mondorf-les-Bains/Schengen) citées par Monsieur le député, sont plus concrètement en phase préparatoire de planification ou de planification les ZAE régionales ou nationales situées : à Fischbach/Clervaux, à Nothum (Lac de la Haute-Sûre), au « Mierscherbiert » (Mersch), à la « Solupla » (Redange-sur-Attert), à la « Schmatzuecht » (Echternach), au « Potaschberg » (Grevenmacher), à Moersdorf (Rosport-Mompach), au « Koibestrachen » (Dudelange), à Foetz, au Crassier Ehlerange (Esch-sur-Alzette et Sanem), à la « Gadderscheier-ouest » (Sanem) et au « Grand Bis » (Rodange).

2) Quelles sont les premières conclusions tirées du projet-pilote du « Triangle Vert », et comment le ministre évalue-t-il son potentiel pour l'avenir ? De quelle manière ces enseignements pourront-ils être appliqués à l'optimisation et au développement futur d'autres zones d'activités économiques au Luxembourg ?

Les premières conclusions dégagées dans le cadre de l'élaboration du projet-pilote de densification du « Triangle Vert » à Mondorf-les-Bains/Schengen sont très encourageantes. En effet, il peut déjà être retenu que par rapport aux anciens concepts de planification des zones d'activités économiques, la densification permet d'augmenter la surface d'occupation du sol de l'ordre de 20%, et de doubler, voire de tripler, les surfaces dédiées à l'exercice d'activités économiques.

Aussi, il peut être conclu qu'un des effets positifs de la densification des zones d'activités économiques est l'abandon des espaces verts sur les parcelles privées pour être remplacés par des espaces verts localisés dans les surfaces communes et permettant de créer des corridors à plus haute valeur écologique, remplissant par ailleurs les fonctions d'espaces récréatifs communs et de couloirs de circulation d'air frais, à l'interface entre les environnements humains et naturels.

Par ailleurs, la densification des zones d'activités économiques sera nécessairement accompagnée d'espaces, d'infrastructures et de services communs et mutualisés, tels des



parkings communs ou des espaces de coworking ou de gestion des déchets, ce qui augmente la qualité et le bon fonctionnement de ce type de zones.

À la mi-2024, une équipe dédiée au soutien des responsables des syndicats intercommunaux gérant des zones d'activités régionales a été mise en place au ministère de l'Économie, et début 2025 une plateforme de contact centralisée dédiée aux responsables communaux gérant des zones d'activités économiques communales a été instaurée. Ces initiatives sont, outre leur but primaire de soutenir la création respectivement le développement et la gestion de zones d'activités économiques, censées promouvoir et soutenir le concept de densification des zones d'activités économiques.

Luxembourg, le 19/03/2025

Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,

(s.) Lex Delles